



DECISION N° DEC_2026_24

Ville de Bollène

Vie Associative Sports
Réf. : AZ/LA/CR/ER/RC/IB
Nomenclature : 3.5.2

**ASSOCIATION "LES ARCHERS DE BOLLENE" - ORGANISATION
D'UN CONCOURS "NATURE" - CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2026, portant délégations du conseil municipal au Maire,

Vu la convention-cadre adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 3 juin 2024, précisant les modalités de mise à disposition des équipements communaux aux associations,

Considérant que l'association « Les Archers de Bollène », dont le siège social est situé au 354, chemin Joseph Brunel, à Bollène, poursuit un intérêt général avéré : la pratique sportive, le développement et la promotion du tir à l'arc,

Considérant la demande de l'association « Les Archers de Bollène » d'organiser un concours en extérieur, dit concours « nature » les 10, 11 et 12 avril 2026,

Considérant qu'à cet effet, l'association souhaite installer un parcours de tir à l'arc en forêt communale de Bollène, Lieu-dit quartier Pénègue,

Considérant qu'il convient d'établir une convention afin de définir les conditions dans lesquelles l'association sera autorisée à occuper une partie de la forêt communale de Bollène,



DECISION N° DEC_2026_24

DECIDE

ARTICLE 1 – D’adopter la convention d’occupation temporaire d’une partie de la forêt communale, Lieu-dit quartier Pénègue (Ref cadastrales : Section G n° 3, 216, 217, 222, 722, 723 et n° 984) à passer avec l’Association « Les Archers de Bollène », représentée par son Président monsieur Alain FEBRE, pour l’installation de 21 cibles dans une partie de la forêt communale, pour l’organisation d’un concours en extérieur dit « Concours nature » se déroulant du 10 au 12 avril 2026.

Cette convention fixant les modalités de cette mise à disposition est conclue pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 2 – D’autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le

8 avril 2026

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 08/04/2026
Affiché le : mis en ligne le 08/04/2026
Notifié le :
Exécutoire le :